

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 17

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 19

Séance du 3 Décembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trois du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Sept du mois de Novembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-sept membres présents, et deux procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVAULT Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; ESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mmes BERNAD Nathalie ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; TROUILH Françoise

Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

M. HUILLET Pierre-Jean a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 étant approuvé.

Délibération N° D60/2025

Code 7-5

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Gambettes Souessoises »

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire expose que l'association « Les Gambettes Souessoises » sollicitent le versement d'une subvention exceptionnelle de la commune afin de faire l'acquisition de matériel permettant l'organisation des manifestations organisées par l'association (Gambettoise, Souessoise, Course d'Octobre Rose, MémoRun...). L'association souhaite investir afin de renforcer ses capacités d'organisation, et pour ce faire doit faire l'acquisition de divers matériels (imprimante, massicot, friteuse, banderoles). Le montant des dépenses prévisionnelles est établi à 899 €.

Mme le Maire propose d'attribuer à l'association « Les Gambettes Souessoises » une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 500€ afin de financer les équipements nécessaires à l'organisation desdites manifestations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7,

Vu le règlement municipal d'attribution des subventions,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que MM. Jean-François LARROQUE et Roger ESCOUTE, membres de l'association concernée, ne prennent pas part au vote,

Considérant que la demande présentée par l'association « Les Gambettes Souessoises » répond au formalisme imposé par le règlement municipal d'attribution,

Considérant que les diverses manifestations organisées par l'association participent directement de l'animation du village et à améliorer le lien social, qu'elles sont donc d'intérêt public,

Considérant donc qu'il est opportun d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Les Gambettes Souessoises en vue de l'acquisition de matériel permettant l'organisation des diverses courses organisées par l'association,

Ouï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et par 16 voix pour et 1 abstention (M. ROUDIER),

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Date de transmission en Préfecture :

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € à l'association « Les Gambettes Souessoises » en vue de l'acquisition du matériel nécessaire à l'organisation de manifestations par l'association, listé dans la demande présentée par l'association.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de s'assurer que les fonds ont été utilisés aux fins décrites par la présente. Les dépenses seront justifiées sur présentation des factures correspondantes.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Pierre-Jean HUILLET

